

PROJET

# La LDH défend la laïcité

**L'embauche récente par la ville de Bagnolet, sur un poste d'animateur dans un centre de quartier, d'une personne ayant des responsabilités dans une mosquée, suscite divers commentaires. La section locale de la LDH rappelle...**

Les militants de la section Bagnolet - Les Lilas de la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen rappellent que la laïcité, qui fait partie de ses valeurs fondatrices depuis sa création en 1898, comprend, telle que la définit la loi de 1905, deux volets complémentaires et indissociables :

– elle garantit la liberté de conscience et la liberté des cultes : chaque citoyen est libre de pratiquer la religion de son choix, d'être athée ou agnostique. Il est également libre d'assumer des responsabilités dans des organisations religieuses, ou des associations promouvant l'athéisme ou l'agnosticisme ;

– elle institutionnalise la séparation des églises et de l'État : l'État ne privilégie aucune religion et ne prône aucune philosophie officielle.

Pour ce qui concerne les agents publics, donc les animateurs municipaux, cela se traduit par des droits et des obligations :

– tout agent public bénéficie, comme tout citoyen, de la liberté de conscience et de la liberté d'avoir des responsabilités dans les mouvements religieux, athées, politiques ou philosophiques de son choix. Il le fait à titre personnel sans se référer d'aucune façon à ses fonctions d'agent public ;

– tout agent public a l'obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions, il ne doit pas mettre en exergue ses choix philosophiques, religieux, politiques et il doit adopter une égalité de traitement à l'égard de tous les usagers du service public, qu'ils partagent ou non ses propres convictions.

Il n'y a donc pas lieu d'être choqué par cette embauche ni de douter à priori des capacités de cet agent à respecter ses obligations de neutralité, qui s'imposent à lui comme à tous ses collègues. A contrario, le fait de refuser cette embauche constituerait une discrimination fondée sur l'appartenance religieuse.

**Créée en 1898 pour défendre un innocent, le capitaine Dreyfus, la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen est de tous les combats pour la justice, les libertés, les droits civiques et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, contre le racisme et l'antisémitisme depuis plus de 110 ans.**

Page facebook : <https://www.facebook.com/LDH.Bagnolet.LesLilas>

**COMMUNIQUÉ**

18.10.15

Ligue  
des **droits de  
l'Homme**

FONDÉE EN 1898



 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**

Section de Bagnolet Les Lilas  
96 rue de Paris, BP n° 76  
93261 Les Lilas Cedex  
[bagnolet-leslilas@ldh-france.org](mailto:bagnolet-leslilas@ldh-france.org)